



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs – Canton de Besançon 1
Commune de DANNEMARIE SUR CRETE

ANNEE 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai à vingt heures,

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 05 mai 2025, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER– Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoît COELO – Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET – Vincent LE GUYON – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS- Romain BAU

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

11 Présents :

Mmes et MM. Sébastien PERRIN - Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER– Adeline ALVES-COUTHINO - Benoît COELO – Marie-Thérèse FIGUET – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS- Romain BAU

2 Procurations :

François RAUSCHER donne procuration à Sébastien PERRIN
Pascal BILON donne procuration à Adeline ALVES-COUTHINO

2 Absents :

Estelle ECARNOT
Vincent LE GUYON

Nombre de votants : 13

Préambule

- Contrôle du quorum : 11
- Désignation du secrétaire de séance : Adeline ALVES-COUTHINO

Ouverture de la séance à : 20h05

Informations sur les décisions en vertu de la délégation des pouvoirs et attributions du maire, nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante (délibération du 09 06 2020)

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 07 04 2025 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de leur dernière séance.

par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATIONS A EXAMINER

DÉLIBÉRATION 2025-21 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux (SICA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre),

Considérant la nécessité de procéder à la modification de certaines dispositions des statuts du Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux

Monsieur le maire propose d'approuver la modification des statuts selon les dispositions figurant en annexe.

DÉBAT ET VOTE						
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE						
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,						
approuve les nouveaux statuts du SICA						
par	13	voix POUR	0	voix CONTRE	0	ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2024-22 : Désignation des jurés d'assises pour l'année 2026

Le maire expose,

Conformément au code de procédure pénale et à la loi n°78.788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise, modifié par la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980, le maire de chaque commune comptant 1 300 habitants ou plus procédera publiquement au tirage au sort des jurés. Le nombre de jurés à tirer au sort pour la commune est fixé à 3, soit le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral n°25-2022-02-10 00001 du 27 février 2023.

Le tirage au sort portera sur la liste générale des électeurs de la commune, telle que définie par l'articles L.17 du code électoral.

Il est proposé de procéder selon les modalités suivantes :

1 premier tirage indique le numéro de la page de la liste électorale

1 deuxième tirage donne la ligne et donc le nom du juré.

Le maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2026.

Les personnes retenues pourront demander une dispense prévue à l'article 258 du code de procédure pénale.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission réunissant au siège de la cour d'assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

Après lecture du déroulement de la procédure, le conseil municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises :

Page 94- N° 5 : Madame VUILLET Marie

Page 36- N° 8 : Madame FAIVRE Vanessa Renée Yvette

Page 35- N° 1 : Madame EL BOUGHAZI Fatima-Zahra

DÉLIBÉRATION 2025-23 – Mise à disposition de l'agent Emilie LERCK pour le CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord de Mme **Emilie LERCK**,

Considérant que l'absence de moyens administratifs et techniques, du CCAS de Dannemarie sur Crète ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et techniques à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la mairie de Dannemarie sur Crète dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le CCAS de Dannemarie sur Crète, la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de la mairie de Dannemarie sur Crète auprès du CCAS de Dannemarie sur Crète,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

DÉBAT ET VOTE
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
autorise le maire à signer pour l'agent concerné la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS
par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-24 – Contribution de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

Le maire expose,

le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet le financement d'aides individuelles à destination des personnes précaires et les dispositifs d'accompagnement social. Le fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) permet d'accompagner des ménages en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier.

Ces Fonds sont alimentés par la contribution du département et par les participations volontaires des communes.

Le niveau attendu de la participation des communes par le département est de :

FSL : 0,61 € / habitant

FAAD : 0,30 € / habitant

Le maire propose à l'assemblée, l'adhésion de la commune au FSL et au FAAD, sur la base des données chiffrées par le département.

Les crédits seront portés sur le budget primitif chaque année, charge au maire de procéder au mandatement des deux fonds.

DÉBAT ET VOTE					
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE					
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au FSL et au FAAD.					
par	13	voix POUR	0	voix CONTRE	0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-25 – Abrogation délibération n° 2024-04 « exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts

Considérant que d'importants chantiers sont à prévoir sur le territoire de la commune, notamment avec la reconversion de l'ancienne friche Bricostock.

Le maire propose au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°2024-04 du 12 février 2024 relative à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au 1 bis de l'article 1384 A du code général des impôts

DÉBAT ET VOTE					
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE					
après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'abrogation de la délibération n° 2024-04					
par	12	voix POUR	0	voix CONTRE	1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-26 – Mandat spécial donné aux élus du conseil municipal pour visiter le Sénat le 02 juillet 2025

À la suite de l'invitation de la sénatrice Annick JACQUEMET, le 02 juillet prochain le conseil municipal se déplacera à Paris afin de visiter le Palais du Luxembourg, siège du Sénat.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacements concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial.

Le mandat spécial doit être conféré aux l'élus par une délibération du conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

Vu les articles L.2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le maire propose d'accorder ce mandat spécial aux membres du conseil municipal suivants :

- Mr Sébastien PERRIN
- Mr François RAUSCHER

- Mme Martine LEOTARD
- Mr Cyril LINDEPERG
- Mr Jean-Luc BARBIER
- Mme Delphine DOMBRET
- Mme Mathilde REMY
- Mr Pascal BILON
- Mr Grégory PAUL
- Mr Benoit COELO
- Mr Romain BAU

Le maire propose également la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à postériori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Le maire précise que ces frais concernent uniquement les frais de transport qui seront avancés par Mr François RAUSCHER, adjoint aux finances, pour simplifier la gestion du déplacement.

DÉBAT ET VOTE					
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE					
<ul style="list-style-type: none"> - Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder un mandat spécial aux membres du conseil municipal qui participeront à une visite au Sénat le 02 juillet 2025 - Après en avoir délibéré le conseil municipal décide la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à postériori des frais avancés 					
par	13	voix POUR	0	voix CONTRE	0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2024-27 : Création de deux emplois non permanents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à la période estivale, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

DÉBAT ET VOTE					
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE					
<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer deux emplois d'agents techniques territoriaux non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 01 juillet 2025 au 20 août 2025. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64131.</p>					
par	13	voix POUR	0	voix CONTRE	0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2024-28 : Fixation des tarifs de la soirée escape game à la bibliothèque

Le maire expose, la bibliothèque est amenée à organiser, au cours de l'année, différentes animations, manifestations, soirées à thème, à but éducatif et culturel.

La régie n°16 de la bibliothèque pourra être utilisée pour permettre l'encaissement de droits d'entrée et participations financières.

Le 16 mai 2025, une soirée « escape game » (limitée à 25 personnes) sera organisée par le prestataire Code39, 7 route de Lons le Saunier 39120 Asnans Beauvoisin.

Les tarifs d'inscription à cette soirée sont les suivants :

3€ pour les inscrits à la bibliothèque

5€ pour les non-inscrits à la bibliothèque

DÉBAT ET VOTE
REMARQUES OU AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette tarification
par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Questions diverses :

- Delphine DOMBRET rappelle au conseil municipal que mercredi soir aura lieu une conférence suivie d'un concert sur la musique jamaïcaine à la bibliothèque
- Sébastien PERRIN annonce au conseil municipal que lors de la dernière séance du conseil communautaire il a été voté les délibérations suivantes :
 - Gratuité des transports en commun sur le territoire du Grand Besançon Métropole pour les moins de 17 ans.
 - Gratuité des transports en commun sur le territoire du Grand Besançon Métropole pour tous, le samedi.

Une fois ce sujet évoqué le maire annonce au conseil municipal un éventuel reménagement du Pontot, le projet est en cours, la commune pourra prévoir l'achat de certaines parcelles afin de faciliter le projet.

- Cyril LINDEPERG informe le conseil municipal qu'une sortie familiale est organisée par le CCAS, le 28 juin 2025, au Parc du Petit Prince à Ungersheim.
Les tarifs d'entrées dépendront du coefficient familial et le CCAS prendra en charge les moyens de transports pour les habitants de la commune.

Clôture de la séance à : 20H53

Le secrétaire de séance,
le 12 mai 2025

Le maire, Sébastien PERRIN
le 12 mai 2025

